



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2024-12

### CONTRAT DE FOURNITURE D'UN ANTIVIRUS INFORMATIQUE

#### Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière et commerciale de la société Osmozware sise 3, avenue de l'industrie à Rebais (77).

Considérant la nécessité de disposer d'un système de protection contre les virus informatiques pour l'ensemble du parc informatique de la mairie ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat d'abonnement est conclu avec la société Osmozware pour une durée de 36 mois et un loyer mensuel de 3,00 € HT par utilisateur.

**Article 2 :** Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

A Méry-sur-Marne, 19 juillet 2024



La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro